



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est
Référence : n°2023-10

Toulon, le **18 AVR. 2023**

Commune de Roquebrune-sur-Argens

Concession de la plage naturelle de la Batterie

Rapport de présentation

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens a autorisé le maire à solliciter le renouvellement de la concession de la plage de la Batterie.

La nouvelle concession entrera en vigueur, pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, les délais inhérents à l'accomplissement des différentes procédures administratives préalables à l'attribution de la concession n'ayant pas permis une mise en place au 1^{er} janvier 2023, comme initialement prévu.

Situation domaniale :

Le terme de la précédente concession de la plage de la Batterie est intervenu le 31 décembre 2022. Pour permettre, de façon transitoire, le fonctionnement de la base nautique municipale située en arrière-plage, une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune afin qu'elle puisse remiser les engins et embarcations liés à son activité sur la plage pendant la saison 2023.

Projet de concession :

La plage de la Batterie se situe dans le quartier des Issambres. Elle se développe entre la plage de la Garonnette et le port de San Peïre/les Issambres.

L'emprise totale de la concession est de 2124 m².

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sml-ble@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, dénommée exploitable, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 1 988 m² et d'un linéaire de 188,80 m ;
- une surface de 136 m² composée d'énrochements, talus, etc.

Ce projet de concession a été élaboré conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions de plage (articles R.2124-13 et suivants).

Le projet de concession prévoit l'implantation d'un seul lot de plage. Celui-ci sera dédié exclusivement à l'activité de base nautique, s'inscrivant ainsi dans la continuité de l'activité présente actuellement sur le site. La seule évolution introduite par le projet est la décomposition du lot en trois parties indissociables dénommées A, B et C.

L'occupation de la plage s'établira comme suit :

Surface de plage (m ²)	Linéaire de plage (m)
1988	188,80

Lot	Dimensions maximales		Activités autorisées
	Surface totale (m ²)	Linéaire total (m)	
1	261	37,75	Base nautique
Total	261	37,75	

Superficie occupée (%)	13,13 %
Linéaire occupé (%)	19,99 %

Des douches publiques sont installées à l'entrée ouest de la plage. La concession sera dépourvue de toilettes publiques (la base nautique municipale en arrière plage est équipée de toilettes et douches).

Considérant la topographie de la plage, seule la partie C du lot sera accessible aux personnes en situation de handicap.

Instruction :

Consulté au titre de l'article R.2124-25 du CGPPP, le préfet maritime a émis un avis favorable le 30 septembre 2022.

Le projet communal indiquant que la topographie et l'aménagement du site ne permettent l'accès des personnes à mobilité réduite qu'à la partie Est de la plage et la partie C du lot, la sous-commission départementale d'accessibilité a été consultée, conformément aux dispositions de l'article R.2124-26 du CGPPP. Cette instance a émis un avis favorable sur le projet le 7 novembre 2022.

Le directeur départemental des finances publiques, consulté au titre de l'article R.2124-26 du CGPPP, a fixé les conditions financières du projet le 16 janvier 2023. Il est à préciser que, l'entrée en vigueur de la concession intervenant au 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance sera actualisé sur la base du barème départemental 2024.

Le préfet maritime et le commandant de zone maritime ont également été sollicités, pour avis conforme, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Ils ont émis, respectivement, des avis conformes favorables les 20 décembre 2022 et 17 novembre 2022.

Considérant l'ensemble de ces avis, le service en charge de la gestion du domaine public maritime a, à son tour, émis un avis favorable sur ce projet.

Conclusion :

La vocation balnéaire du projet de concession est compatible avec la fréquentation de la plage et le niveau de service offert à proximité.

Le projet de concession a été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions de plage.

Les avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables et le directeur départemental des finances publiques ayant réglé les conditions financières de cette opération, le projet est soumis à l'enquête publique tel que prévu à l'article R.2124-27 du code précité.

**Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral**

Eric LEFEBVRE